



STATUTS

Article 1

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : **TEN'DANSE**

Article 2 - OBJET

Cette association a pour objet : **la pratique de la danse Modern' jazz.**

Article 3 - ADRESSE

Le siège de l'association est fixé au :

148 avenue de la division Leclerc – 92290 Châtenay-Malabry

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'Association est indéterminée.

Toutefois, l'Assemblée Générale extraordinaire pourra décider de modifier cette durée en cas de fermeture inévitable.

Article 5 – ADHESION (section 1 chapitre MEMBRE du Règlement Intérieur)

Pour faire partie de l'Association, il faut accepter ses statuts et son règlement intérieur (au travers du bulletin d'adhésion), s'acquitter de sa cotisation annuelle et être déclaré apte à la pratique de la danse moderne jazz par un médecin (certificat à fournir).

Les membres bénévoles du C.A. sont également considérés comme adhérents*.

(*: s'ils participent aux cours, ils ne payent pas de cotisation). voir article 11.

Article 6 – COTISATION (section 2 chapitre MEMBRE du Règlement Intérieur)

Une cotisation annuelle sera demandée aux adhérents selon le ou les cours choisis.

Le montant de chaque cours est fixé par le Conseil d'Administration, et soumis aux adhérents lors de l'Assemblée Générale.

Article 7 - RADIATION

La qualité de membre du Conseil d'Administration se perd par :

- la perte de la qualité d'adhérent.
- la démission qui doit être adressée par écrit au bureau et annoncée en Assemblée Générale.

La qualité d'adhérent se perd par :

- le décès.
- le non-paiement de la cotisation dans un délai de **3 mois** après sa date d'exigibilité.
- la radiation pour motif grave : (Celle-ci sera prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué à un entretien individuel par lettre recommandée avec accusé de réception au cours duquel il peut se faire assister).
- les motifs évoqués dans le règlement intérieur.

Article 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations des adhérents inscrits aux cours (incluant l'achat des costumes si participation au gala).
- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales
- Les recettes des manifestations exceptionnelles (spectacle de fin d'année, kermesse...)

ASSOCIATION TEN'DANSE

148 avenue de la division Leclerc – 92290 Châtenay-Malabry
Tel. : 06 26 22 71 69 – Site : www.tendanse.fr – Email : td92@free.fr
Siret : 384 357 307 00048 APE : 913^E

PS
GV
RS



Article 9 – CONSEIL D'ADMINISTRATION (C.A.)

L'Association est dirigée par un bureau composé de **2 membres** du C.A. minimum élus par l'Assemblée Générale.

Ils sont élus pour une durée indéterminée.

Le Conseil d'Administration élit obligatoirement en son sein son bureau (organe dirigeant de l'association) : un président et un trésorier.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour représenter en justice l'Association.

En cas d'indisponibilité, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Le C.A. dirige le bureau. (La liste complète du C.A. ainsi que du bureau sera intégrée au règlement intérieur et précisé dans son annexe 1 fiche de poste qui devront être respectés au même titre que ces statuts)

Article 10 – REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres (convocation par courrier ou e-mail).

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le président dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité.

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal.

Article 11 - REMUNERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'Administration

- ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs (ils seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale).
- Ils ont également droit à la dispense de leur cotisation annuelle de membre adhérent.

Leurs fonctions restent bénévoles.

Article 12 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale comprend les membres du C.A., ainsi que les adhérents à jour de leur cotisation.

Ils sont convoqués par le bureau :

Convocation individuelle : courrier ou e-mail (avec autorisation préalablement signée).

Compte rendu : disponible sous un délai de 15 jours suivant la date de dépôt en préfecture :

- sur le site internet : www.tendanse.fr,
- auprès du professeur de danse : Mylène RABENJA.

L'Assemblée Générale se réunit une fois chaque année.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le président assisté des membres du conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan et les projets à l'approbation de l'Assemblée.

Article 13 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décide de la dissolution, ou de la fusion de l'Association.

Elle est convoquée selon les modalités de l'article 12.

Elle se réunit également à la demande d'au moins un tiers des membres ou sur demande du C.A..

Un procès-verbal de la réunion sera établi.

ASSOCIATION TEN'DANSE

148 avenue de la division Leclerc – 92290 Châtenay-Malabry
Tel. : 06 26 22 71 69 – Site : www.tendanse.fr – Email : td92@free.fr
Siret : 384 357 307 00048 APE : 913^E

PS
GW
H.S



Article 14 – REGLEMENT INTERIEUR

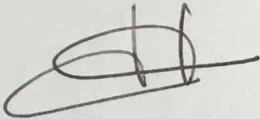
Un règlement intérieur a été établi par le Conseil d'Administration.
Il a pour objet de préciser les statuts de l'association Ten'Danse.
Pour toute modification il sera soumis pour approbation à l'Assemblée Générale.
Il s'impose à tous les membres de l'Association.

Article 15 - DISSOLUTION

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire qui nomme un liquidateur.
L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association pour suivre un but identique.

Statuts réalisés à Châtenay-Malabry, le 22/07/2015.

Signatures BUREAU (Organe Dirigeant)

Gladys VENTRE Présidente	Priscillia SALAMA Trésorière	Sylvia RODIER Secrétaire
		

ASSOCIATION TEN'DANSE

148 avenue de la division Leclerc – 92290 Châtenay-Malabry
Tel. : 06 26 22 71 69 – Site : www.tendanse.fr – Email : td92@free.fr
Siret : 384 357 307 00048 APE : 913^B